

Urbanisme : le projet présenté aux habitants



En dehors des élus, peu d'habitants ont participé, mardi, à la première réunion de présentation du PADD en vue de constituer le document d'urbanisme de l'Intercom. | Ouest-France

Le Plan local d'urbanisme intercommunal va définir les règles d'aménagement pour les 15 ans à venir sur le territoire intercommunal. Isigny Omaha Intercom a présenté le projet.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi réaliser un PLUi ?

C'est un document qui définit les règles d'urbanisme en matière de construction, de protection de zones agricoles ou environnementales ou encore les voies de déplacements...

Comment se construit le PLUi ?

Il repose sur un diagnostic du territoire et de ses 59 communes. Il tient compte de l'existant comme les équipements structurants, le maillage agricole très fort, les contraintes des zones de marais, les zones inondables, la bordure maritime. Le PLUi doit aussi répondre aux orientations générales dictées par le Scot Bessin.

Où en est sa construction ?

Après le diagnostic, le service urbanisme d'Isigny Omaha intercom et le cabinet instructeur ont élaboré le Padd (Projet d'aménagement et de développement durable). C'est ce projet qui est présenté lors des trois réunions publiques.

Comment s'articule le Padd ?

Cinq axes majeurs ont été définis. En un, stimuler l'accueil et le maintien de la population. En deux, dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuels pour les relier. En trois, préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales. En quatre, développer le tissu économique local. En cinq, optimiser l'offre de tourisme loisirs.

Quel impact sur la démographie ?

L'objectif de la communauté de communes est de passer à 32 430 habitants à l'horizon 2035 soit une hausse de 0,9 % d'habitants par an. Cela représente l'arrivée de 250 nouveaux habitants par an.

Quelle est la politique en termes d'occupation des sols ?

La priorité sera de combler les espaces vacants urbanisés sans pour autant bloquer le développement des communes. Le PLUi fixe à 300 ha maximum l'espace à prendre sur les terres agricoles pour les quinze ans à venir en matière d'habitat nouveau. Le seuil est de 30 ha pour les zones commerciales.

Quelle place pour le développement économique ?

La priorité va au renforcement des zones existantes mais prévoit aussi des développements nouveaux à Formigny et Balleroy. Le renforcement des pôles disposant de gare, Lison et Le Molay-Littry. Le texte prévoit aussi des extensions possibles pour les artisans existants même en dehors des zones.

Mercredi 6 décembre, à 18 h 30, prochaine réunion publique à Isigny-sur-Mer.